



Ajout d'un hôte

Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie B3.12

N° de demande : 2006-2917
Catégorie : Catégorie B, sous-catégorie B3.12 (Nouvel hôte)
Produit : Herbicide Elim EP en pâte granulée (25 %)
N° d'homologation : 23518
Matière active (m.a.) : Rimsulfuron [DPY]
N° de document de l'ARLA : 1440374

Contexte

L'herbicide Elim EP en pâte granulée (25 %)(Elim EP Herbicide 25% Dry Flowable; n° d'homologation 23518), renfermant la matière active rimsulfuron (n° d'homologation 23517), est homologué depuis le 9 mars 1994. Ce produit est appliqué en prélevée ou en postlevée aux cultures de maïs de grande culture dans l'est du Canada pour lutter contre les graminées annuelles, le chiendent, l'amarante à racine rouge et les chénopodes. Le rimsulfuron est un herbicide systémique sélectif appartenant à la catégorie des inhibiteurs de la synthèse des acides aminés à chaîne ramifiée. Il agit en inhibant la biosynthèse de la valine et de l'isoleucine, des acides aminés essentiels, ce qui, par conséquent, se traduit par l'arrêt de la division cellulaire et de la croissance de la plante. Pour obtenir des détails sur les exigences relatives aux utilisations, aux doses et aux méthodes d'application, aux mises en garde, aux restrictions et au port de l'équipement de protection individuelle, consulter l'étiquette du produit.

But de la demande

La présente demande vise à ajouter une utilisation (en prélevée) du produit sur les variétés de maïs à cycle court (< 2 500 unités thermiques du maïs ou UTM) sur l'étiquette de l'herbicide Elim EP en pâte granulée (25 %) actuellement homologué.

Évaluation des propriétés chimiques

Une évaluation des propriétés chimiques n'est pas requise pour cette demande.

Évaluation sanitaire

Une évaluation toxicologique n'est pas requise en l'absence de modification à la formulation.

L'utilisation de l'herbicide Elim EP en pâte granulée (25 %) sur le maïs à courte rotation ne devrait pas entraîner une augmentation de l'exposition professionnelle ou occasionnelle (retour après traitement) possible par rapport aux utilisations homologuées de la matière active, car la dose et la méthode d'application ainsi que la fréquence et le nombre d'applications concordent avec l'utilisation homologuée pour d'autres cultures de maïs qui est mentionnée sur l'étiquette.

Les données sur les résidus dans le maïs de grande culture ont été évaluées antérieurement pour le thiaméthoxame en vue de valider les utilisations pour le maïs figurant sur l'étiquette de l'herbicide. L'étiquette actuellement homologuée permet l'utilisation du produit sur le maïs de grande culture, mais l'interdit sur les variétés de maïs à cycle court (moins de 2 500 unités thermiques du maïs) en raison de leur sensibilité.

On a comparé, en termes de dose d'application et de délai de non-traitement avant récolte, le profil d'emploi de l'étiquette proposée à celui de l'étiquette de l'herbicide actuellement homologuée. D'après les résultats, les profils d'emploi des deux étiquettes sont identiques. On ne prévoit donc pas de changement au profil des résidus, ni d'augmentation de l'exposition par le régime alimentaire au rimsulfuron. Comme le profil des résidus du rimsulfuron ne devrait pas changer, le paragraphe B.15.002(1) continuera de s'appliquer sur ceux-ci, c'est-à-dire que le maïs devra en contenir moins de 0,1 ppm.

Évaluation environnementale

Aucune nouvelle donnée relative au devenir dans l'environnement ou à l'écotoxicologie n'a été présentée. Une évaluation environnementale n'a pas été requise, car la dose et la méthode d'application proposées pour l'herbicide Elim EP dans la présente demande sont identiques à celles qui sont déjà homologuées pour les autres cultures, et que, selon la Direction de l'évaluation environnementale, le produit ne devrait pas accroître le risque pour l'environnement.

Des énoncés appropriés inscrits sur l'étiquette du produit contribuent à atténuer les préoccupations d'ordre environnemental.

Évaluation de la valeur

Les données provenant de huit essais sur la tolérance des cultures ont été fournies à l'appui de l'énoncé de mise en garde modifié concernant les UTM relatives à l'application en prélevée. Tous les essais ont été réalisés dans le sud-est du Manitoba en 2002 ou en 2003. Les dommages visibles causés aux cultures par le traitement avec le mélange en cuve proposé étaient en moyenne inférieurs à 1 % aux trois périodes d'évaluation. Le rendement moyen en grain était en moyenne de 184 % supérieur à celui de la parcelle non traitée contenant des mauvaises herbes.

La tolérance des cultures a été évaluée dans le cadre de dix essais effectués dans le sud-est du Manitoba en 2002 ou en 2003. Les dommages aux cultures s'élevaient en moyenne à 0,3 %, 1,5 % et 3 % dans les évaluations effectuées au début, au milieu et à la fin de la saison, respectivement. Le rendement moyen en grain était en moyenne de 221 % supérieur à celui de la parcelle non traitée contenant des mauvaises herbes. On a conclu qu'on peut s'attendre à ce que le maïs de grande culture cultivé au Manitoba soit tolérant à l'application en prélevée ou en postlevée de l'herbicide Elim EP sous forme de mélange en cuve avec Dual II Magnum et Banvel II.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a terminé l'évaluation de la présente demande et a jugé que les renseignements étaient suffisants pour modifier l'homologation de l'herbicide Elim EP en pâte granulée (25 %) afin d'y inclure les variétés de maïs à cycle court (< 2 500 UTM). Les résidus du thiaméthoxame décelés dans les LMR recommandées ne posent de risque inacceptable pour aucune sous-population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées.

Références

A. LISTE D'ÉTUDES ET DE RENSEIGNEMENTS PRÉSENTÉS PAR LE TITULAIRE

PMRA Document Number	Reference
1240801	2005, Battalion Total Comprehensive Report, N/A, MRID: N/A, DACO: 10.3.2
1240803	2005, Battalion Efficacy Comprehensive Report, N/A, MRID: N/A, DACO: 10.2.3.3
1293280	2006, battalion on corn hybrids in <2500 CHU areas., CA 080/05/01 CAR A1, MRID: N/A, DACO: 10.3.2

B. AUTRES RENSEIGNEMENTS CONSIDÉRÉS

i) Renseignements publiés

PMRA Document Number	Reference
1287861	Environment Canada, Annual Accumulation of Corn Heat Units - Map - Manitoba Agriculture, Food and Rural Initiatives, DACO: 10.6

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2007

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.